

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Compte financier
unique (CFU) 2024**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
21

Suffrages exprimés :
26

Le Conseil a été
convoqué le :
1 avril 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 15 avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**
(14 avril 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, BERNARDET Pailine, GAUDILLERE David, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONNERY Maguy est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 sécurise la situation des expérimentateurs du CFU au-delà de 2024 et introduit un délai de mise en œuvre du CFU de trois exercices (2024, 2025, 2026) pour les autres entités publiques.

Les communes qui avaient fait le choix d'expérimenter la mise en place du CFU avant 2024 devaient délibérer en ce sens et elles devront poursuivre sa mise en œuvre. En revanche, pour les autres collectivités publiques (hors expérimentation), la mise en place du CFU est volontaire sur les comptes 2024 ou 2025 avec un passage obligatoire sur les comptes 2026. La commune a donc formalisé sa décision de passer au CFU par une demande écrite le 10 juillet 2024 auprès du comptable public.

Ainsi, la commune en produisant un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, n'est plus dans le cadre de l'expérimentation. Par conséquent, elle n'a pas à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

Les prérequis exigés pour passer au CFU sont le passage à la M57 et la dématérialisation des documents budgétaires vers la Préfecture (et vers le comptable public) au format XML. Ces deux exigences sont vérifiées.

Le conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur le CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il s'agit d'une mesure de simplification pour favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier le travail entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune de deux sections (fonctionnement et investissement).

Conformément aux engagements pris par Madame le Maire, le Compte Financier Unique est présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire devra se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique après sa discussion.

Le tableau ci-après relate l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

BUDGET PRINCIPAL

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées N	A	6 987 595,87 €	9 398 877,10 €	16 386 472,97 €
Restes à réaliser Recettes	B	752 384,57 €		752 384,57 €
Dépenses réalisées N	C	4 396 343,54 €	8 186 231,17 €	12 582 574,71 €
Restes à réaliser Dépenses	D	528 441,05 €		528 441,05 €
Résultat de l'exercice	E= A-C	2 591 252,33 €	1 212 645,93 €	3 803 898,26 €
Résultats antérieurs reportés	F	-1 950 992,62 €	2 502 555,49 €	551 562,87 €
Résultat de clôture	G=E+F	640 259,71 €	3 715 201,42 €	4 355 461,13 €
Solde restes à réaliser	H=B-D	223 943,52 €	- €	223 943,52 €
Résultat cumulé	G+H	864 203,23 €	3 715 201,42 €	4 579 404,65 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-2,

VU la note de présentation du CFU jointe en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après interventions de P. Lopez, de JP. Petit et du Maire,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire se retire de la séance du conseil municipal pour le vote du compte administratif dénommé à présent compte financier unique et laisse la présidence de la séance du conseil municipal à Claudine GAGNEAU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

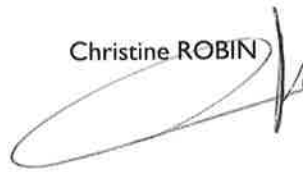
APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025 2025-04-10



ID : 071-217101054-20250414-2025_04_10-DE